

Le
Lavandou

Mairie

ST 47-2019

ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
- 1 Avenue Président Vincent Auriol-

Nous, Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code de la Voirie Routière,
 VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
 VU la demande en date du 08/02/2019 par laquelle la société G D PROTECTION - BLINDEX France - Impasse du Docteur Schweitzer - Quartier Les Fourches - 83160 LA VALETTE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 1 Avenue du Président Vincent Auriol,
 CONSIDERANT que l'approvisionnement d'un chantier menuiserie, nécessite le stationnement d'un camion, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1° - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, 1 Avenue Président Vincent Auriol.

ARTICLE 2° - Cette autorisation est délivrée le Mercredi 13 février 2019 de 8 H à 9 H 30.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} Partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société GD CONSTRUCTION - BLINDEX France.

Le 11 février 2019

Pour Le Maire,



Denis CAVATORE

Conseiller Municipal Délégué aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la Sté GD PROTECTION - BLINDEX France par mail

En date du... 11 Février 2019

Hôtel de Ville
 Place Ernest Reyser
 83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
 Télécopie 04 94 715 525